

**Le Président de l'Université de Franche-Comté,**

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Éducation  
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master  
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020

**ARRETE**

Article 1 : La composition du jury de **master FINANCE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années** pour l'année universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

Mme **Evelyne POINCELOT**, Professeur des Universités, présidente

- M. Thierry ROY
- M. Benoît PIGÉ

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 15 octobre 2019

Pour le Président de l'Université,  
Et par déléguation,  
Le Directeur du



Fabrice BOUQUET